



1206688201

DATE DEPOT : 2012-07-17

NUMERO DE DEPOT : 2012R066796

N° GESTION : 2004B09514

N° SIREN : 453619926

DENOMINATION : COMPAGNIE FONCIERE DU CENTRE

ADRESSE : 1 R DE JARENTE 75004 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/05/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

PH, 24.05.12, EA
DP, 08.06.12, AU. NJ
06, ~

0439514

COMPAGNIE FONCIERE DU CENTRE
Société par actions simplifiée au capital de 77 000 €

Siège social : 1, rue de Jarente 75004 PARIS

453 619 926 R.C.S. PARIS

000

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MAI 2012

CTC DE PARIS
17 JUIL. 2012
R 66796 N° Dépôt

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 10 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Thierry BONNEAU** préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des 7 700 actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer tant sur l'ordre du jour en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

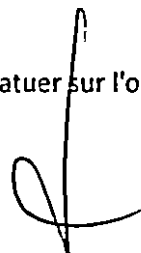
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- un exemplaire des lettres de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts de la société,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président,
- le texte des projets de résolutions présentés par des associés.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

WB



♦ **EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- ☐ Rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- ☐ Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions
- ☐ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président
- ☐ Affectation du résultat
- ☐ Questions diverses

♦ **EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- ☐ Augmentation du capital social en numéraire
- ☐ Conditions et modalités de l'émission
- ☐ Modification corrélative des statuts
- ☐ Augmentation de capital réservée aux salariés
- ☐ Questions diverses, pouvoirs au Président

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport spécial. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

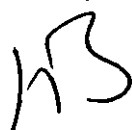
L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 280 521 euros, en totalité au compte « report à nouveau » en vue de l'apurement des pertes antérieures.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 40 000 euros pour le porter de 77 000 euros à 117 000 euros par l'émission de 4 000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2012 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

La souscription des 4 000 actions nouvelles seront réservée par préférence aux associés qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 77 actions anciennes pour 40 actions nouvelles.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 24 mai 2012 au 30 juin 2012

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NS



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède, le Président à modifier corrélativement l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de cent dix sept mille euros (117 000 €)
Il est divisé en 11 700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la société et décide de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

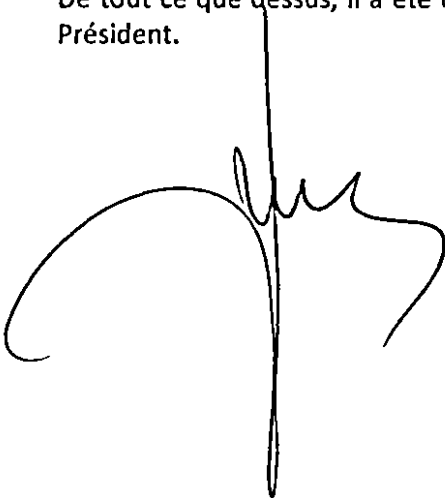
HUITIEME RESOLUTION

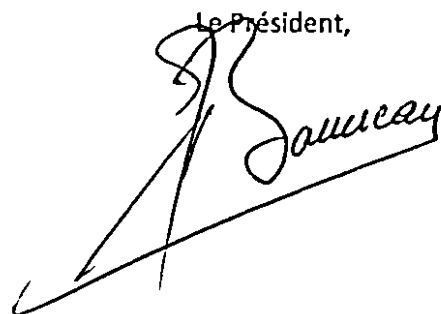
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président,

Sauvagey